



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 68 b) de la liste préliminaire*

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice
effectif des droits humains et des libertés
fondamentales**

Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli, présenté en application de la résolution [45/10](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/77/50](#).



Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli

Objectifs de développement durable et justice transitionnelle : aucune victime ne doit être laissée pour compte

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli, met en évidence les liens entre la justice transitionnelle et les objectifs de développement durable en prônant une approche axée sur l'être humain et les victimes.

Le Rapporteur spécial évalue le rôle important que des mécanismes de justice transitionnelle axés sur les victimes peuvent jouer pour briser les cycles de la violence et pour susciter des changements ; examine les possibilités offertes par les processus de reconnaissance, de réparation, de mobilisation sociale et de sensibilisation des jeunes pour changer la donne et favoriser la prévention ; et esquisse les premiers contours d'un cadre opérationnel pour des approches de la justice transitionnelle axées sur l'être humain, à même d'orienter les actions engagées par les États aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Considérations d'ordre général	4
III. Rompre les cycles de crise et de violence	5
IV. Contribution de la justice transitionnelle aux approches à dimension humaine	8
A. Reconnaissance	9
B. Réparations transformatrices	13
C. Mouvements en faveur du changement	16
D. Prévention : l'accent sur les jeunes	18
V. Mettre en avant le caractère opérationnel de la justice transitionnelle dans les approches de la justice à visage humain : un cadre pour des engagements qui peuvent changer la donne	20
A. Engagements en matière de sensibilisation	20
B. Engagements au niveau des programmes	21
VI. Conclusions et recommandations	24

I. Introduction

1. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli, soumet le présent rapport en application de la résolution 45/10 du Conseil des droits de l'homme. Conformément à ce mandat, et compte tenu du forum politique de haut niveau sur le développement durable qui sera organisé sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2023, il a décidé de consacrer le présent rapport à l'évaluation des démarches de justice transitionnelle centrées sur les victimes qui pourraient orienter les actions engagées par les États aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Pour étayer son analyse, il a consulté des expert(e)s et des parties prenantes et a organisé une consultation ouverte. Il remercie l'ensemble des participant(e)s pour leurs contributions et tous ceux qui ont répondu à son questionnaire et envoyé des observations¹.

II. Considérations d'ordre général

2. Les liens entre la justice transitionnelle et les objectifs de développement durable ont été solidement établis². Les contributions de la justice transitionnelle au programme de pérennisation de la paix et au développement humain ont été dûment définies et des propositions précises pour en maximiser l'incidence ont été présentées³. Les actions engagées par les États Membres aux fins de la réalisation des objectifs offrent des perspectives importantes qui influenceront sur la programmation, les politiques et les méthodes dans les domaines de la justice, du développement et de la sécurité. Le Rapporteur spécial encourage vivement les États Membres, les organisations internationales et la société civile à tirer parti efficacement de ces actions pour renforcer, en particulier, les liens opérationnels entre les différents domaines d'intervention, touchant aussi bien les efforts de sensibilisation et de réforme que l'état de droit et la programmation du développement.

3. Face aux crises et aux chocs actuels, il est d'autant plus important d'envisager des ripostes communes et coordonnées, dans les domaines économique, environnemental et social. La justice transitionnelle peut jouer un rôle majeur dans les réponses apportées par la communauté internationale à ces crises. Au fil des ans, elle a montré qu'elle représentait une extraordinaire capacité d'adaptation et de réaction en cas de conflits. Au lendemain de la guerre froide, s'est manifestée une volonté grandissante de dénoncer les violations des droits humains et les crimes de guerre commis durant les périodes de conflit violent ou de régime autoritaire. Les mécanismes de justice transitionnelle, tels que les commissions de vérité, les poursuites judiciaires et les programmes de réparation, ont contribué aux processus de démocratisation et de consolidation de la paix. S'adaptant à différents contextes politiques, sociaux et culturels, la réflexion et la pratique en la matière se sont diversifiées ces dernières années. Une attention accrue est accordée au rôle du secteur

¹ Le Rapporteur spécial remercie également Thomas Unger pour ses recherches et son analyse sur le sujet.

² La définition de la justice transitionnelle utilisée dans le présent rapport reprend celle figurant dans le document S/2004/616. De fait, les initiatives de justice transitionnelle de l'ONU ont été porteuses de transformations. Voir la note d'orientation du Secrétaire général de 2010 sur la démarche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle ; la note d'orientation du Secrétaire général de 2014 sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits ; le document S/2018/900 ; la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, par. 52 c) ; et le document A/75/174, par. 41.

³ A/HRC/49/39 et PNUD, « From justice for the past to peace and inclusion for the future », 2020.

privé et de la corruption, à l'autonomisation des rescapé(e)s, à l'apaisement et à la commémoration ainsi qu'aux mesures visant à prévenir de futures violations des droits humains. Dans le même temps, les acteurs de l'État et de la société civile sont confrontés à des situations complexes et à des conflits prolongés, comme en Colombie, en Iraq, au Mali et en République arabe syrienne, et tous leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès. Avec la guerre en Ukraine et la réapparition de la polarisation du système international, les approches collaboratives et inclusives de la paix et de la justice sont considérablement mises à mal.

4. Le Rapporteur spécial vise ici à contribuer à apporter des réponses à ces défis toujours plus nombreux, en se plaçant du côté des victimes et des rescapé(e)s, qui sont souvent oublié(e)s dans les discussions sur ce qui doit être fait, alors qu'ils(elles) détiennent la clef d'un avenir meilleur et plus juste. Son mandat particulier est de faire entendre la voix des victimes dans les activités d'élaboration des politiques et « d'intégrer une démarche centrée sur les victimes dans l'ensemble de ses travaux »⁴. Dans cette optique, il s'emploie à faire ressortir le caractère opérationnel des liens entre la justice transitionnelle et le développement. L'accent mis sur les victimes et les rescapé(e)s est tout à fait en phase avec l'approche de la justice à dimension humaine qui est au cœur des efforts engagés pour réaliser les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16, qui vise à intégrer plus étroitement les questions d'accès à la justice dans les travaux sur le développement et le changement.

III. Rompre les cycles de crise et de violence

5. L'une des principales motivations de la place accordée à la justice dans les objectifs de développement durable est le creusement du fossé judiciaire, laissant certains en dehors de la protection de la loi, sans accès à la justice⁵. Les inégalités dans ce domaine s'accroissent, en particulier pour les victimes et les rescapé(e)s, tandis que l'impunité progresse au niveau mondial. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ne parle plus de crise mais d'urgence judiciaire mondiale. Le fossé est encore plus large pour certains groupes, tels que les minorités et les populations autochtones ainsi que les personnes issues des communautés touchées et d'autres groupes marginalisés. La crise actuelle de la justice comporte une forte dimension sexospécifique qui aggrave les inégalités et nourrit la discrimination. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a nui à l'accès des victimes à la justice, aux réparations, aux initiatives de recherche de la vérité et aux autres processus de justice transitionnelle. Les chocs risquent de se multiplier, compte tenu de la situation économique, énergétique et environnementale mondiale. La prise de conscience au niveau international des liens entre les chocs et les crises est plus aiguë. Dans un récent rapport sur les perspectives mondiales concernant les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés met bien en évidence ces liens, en soulignant que les inégalités croissantes sont à l'origine des conflits ; que l'absence d'une bonne gouvernance, y compris l'absence de justice, compromet le développement dans de nombreuses situations ; et que les changements climatiques rendent encore plus âpre la lutte pour les ressources, ce qui favorise à son tour la montée des conflits ethniques⁶.

⁴ Résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme, renouvelée par la résolution 45/10 du Conseil.

⁵ Centre international pour la justice transitionnelle, « On solid ground: building sustainable peace and development after massive human rights violations », 2019, disponible à l'adresse suivante : www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_WG-TJ-SDG16%2B_2019_Web.pdf.

⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Global Trends: Forced Displacement in 2021 » disponible à www.unhcr.org/62a9d1494/global-trends-report-2021.

6. Nous connaissons mieux aujourd'hui la nature des problèmes, mais nos ripostes accusent un sérieux retard. Les interventions visant à réduire la probabilité d'une crise deviendront donc plus importantes. Dans les moments de perte, ou souvent de sentiment de perte, les réponses politiques retenues par les autorités peuvent revêtir de nombreuses formes et susciter des changements positifs ou négatifs. Le Rapporteur spécial constate cependant une progression inquiétante de la polarisation qui risque de « redevenir la norme », sapant la démocratie et réduisant l'espace civique. Les manifestations violentes peuvent donc augmenter en réponse aux crises. La rapide montée en puissance au niveau mondial des régimes autoritaires et des idéologies de division est très préoccupante, d'autant que les outils politiques utilisés dans une logique autoritaire sont l'exclusion, la division et la violence. La récurrence des crises et des violences n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire de l'humanité, mais elle soulève une fois de plus la question de savoir comment rompre ces cycles et comment changer les choses pour garantir un avenir meilleur. Il s'agit là de questions essentielles pour les sociétés d'aujourd'hui et leurs dirigeants.

7. La justice transitionnelle peut contribuer dans une large mesure à rompre les cycles de violence, si elle est conçue et appliquée d'une manière véritablement centrée sur les victimes. Son rôle en tant que moteur du changement devra se renforcer et non s'affaiblir. Elle s'accompagne d'une injonction sans équivoque de responsabilité – responsabilité pour les crimes du passé et responsabilité dans le choix des moyens de préparer un avenir meilleur. Outre qu'elle impose aux États l'obligation juridique claire de demander des comptes pour les crimes du passé et mettre en place des garanties pour éviter qu'ils ne se reproduisent, la justice transitionnelle a également un intérêt politique, car elle peut contribuer de manière unique à établir la confiance au moyen de la réparation, mais aussi à construire une infrastructure sociétale et institutionnelle nouvelle et inclusive, pour au moins minimiser les pertes à l'avenir. La justice transitionnelle peut aider à mieux comprendre ce que les responsables politiques appellent la dépendance au chemin emprunté – le passé conditionne le présent et l'avenir. Grâce à cette optique plus historique, elle peut contribuer à mieux cerner les problèmes systémiques, tels que l'inégalité, la discrimination ou l'impunité, ainsi que les causes profondes des changements climatiques et d'autres crises. Elle peut donc marquer le début de la rupture d'un cycle continu de violences structurelles. Bien entendu, d'autres interventions sont nécessaires pour pouvoir susciter des changements de manière significative et durable. Elle ne saurait assumer seule le poids de ces changements.

8. Les actions engagées pour réaliser les objectifs de développement durable constituent un cadre important à cet égard, qui favorise l'établissement de liens entre la justice, le développement et la sécurité ainsi que la définition des politiques pour les années à venir. Il importe d'ancrer solidement la justice transitionnelle dans ce cadre, non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le plan opérationnel. Outre les données empiriques qui commencent à faire apparaître des tendances et des corrélations concernant la contribution de la justice transitionnelle à la paix et à la sécurité⁷, il convient de rappeler que cette forme de justice offre l'occasion aux

⁷ Barbara F. Walter, « Conflict relapse and the sustainability of post-conflict peace », note d'information pour le Rapport sur le développement dans le monde 2011 (Washington, Banque mondiale, 2010) ; Kjersti Skarstad et Håvard Strand, « Do human rights violations increase the risk of civil war? », *International Area Studies Review*, vol. 19, n° 2 (2016) ; Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, « Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict » (Washington, Banque mondiale, 2018) ; Tricia D. Olsen, Leigh A. Payne et Andrew G. Reiter, « Transitional justice in balance: comparing processes, weighing efficacy » (Washington, United States Institute of Peace Press, 2010) ; Hunjoon Kim et Kathryn Sikkink, « Explaining the deterrence effect of human rights prosecutions for transitional countries », *International Studies Quarterly*, vol. 54, n° 4 (2010) ; Guillermo Trejo, Juan Albarracín et Lucia Tiscornia, « Breaking State impunity in post-authoritarian regimes: why transitional justice

victimes et aux rescapé(e)s de faire entendre leur voix haut et fort. Leurs récits, dans lesquels ils (elles) réclament que justice soit rendue après de graves violations des droits humains et que des mesures soient prises pour garantir que les sociétés touchées ne subissent « plus jamais » les violences du passé, ont eu un écho dans le monde entier, du Canada à la Colombie, en passant par la Gambie, le Népal, la République arabe syrienne et l'Ukraine. La puissance de ce mouvement appelant au changement par la justice ressort clairement des déclarations et des politiques au niveau international. Toutefois, l'écart entre la théorie et la pratique est encore important. Le présent rapport vise à apporter une contribution stratégique à cet égard.

9. Renforcer, tant sur le plan politique qu'opérationnel, le rôle de la justice transitionnelle dans le cadre des objectifs de développement durable permettrait de faire face aux conséquences des crises dans le plein respect de l'état de droit, mais aussi de mettre en place des structures qui ont une signification locale et contextuelle et qui peuvent contribuer à la prévention des crises. La justice transitionnelle offre en effet une perspective différente – en se concentrant sur les personnes qui subissent l'oppression, qui sont en danger ou qui sont des parties prenantes aux projets d'avenir, comme les jeunes, et en leur donnant la parole. Elle permet également de mettre en lumière les structures abusives et celles et ceux qui profitent de ces structures.

10. La justice transitionnelle fait face à d'énormes défis et contraintes, car elle intervient dans des contextes d'après conflit et d'après régime autoritaire. Elle permet à la fois d'atténuer les symptômes des crises et de répondre à des questions à long terme et intergénérationnelles en mettant l'accent sur les racines des conflits et de la violence. Par rapport à d'autres formes d'intervention, elle propose une optique critique, celle des victimes et des rescapé(e)s, qui représente un aspect clef du mandat du Rapporteur spécial, à savoir fournir un cadre pour que ces parties prenantes puissent faire entendre leur voix et soient prises en compte dans les processus décisionnels aux niveaux national et multilatéral, où elles ont généralement du mal à se faire entendre. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial cherche à faire connaître leurs points de vue, à envisager des projets et des stratégies politiques à même de générer des changements concrets pour elles et, par conséquent, pour la société.

11. Trouver la meilleure voie possible pour qu'interviennent les changements nécessaires devrait être au centre des activités de justice transitionnelle et des actions engagées pour atteindre les objectifs de développement durable. Dans la perspective plus large d'une aide à la compréhension des tenants et aboutissants dans ce domaine, les changements devraient, pour commencer, favoriser un contrat social renouvelé, qui intègre les victimes et les rescapé(e)s, et des efforts devraient être faits pour que cette évolution s'inscrive dans la durée. Une justice à dimension humaine doit être la préoccupation primordiale.

12. On observe, du moins dans certains milieux, une plus grande prise de conscience des risques de vivre continuellement dans un monde où les cycles de violence se perpétuent, comme en témoignent les politiques de prévention menées à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs (voir [A/75/982](#)). Pour être à la hauteur de cet enjeu, il faut que se manifeste la volonté politique indispensable, que les processus

processes deter criminal violence in new democracies », *Journal of Peace Research*, vol. 55, n° 6 (2018) ; Tove Grete Lie, Helga Malmin Binningsbø et Scott Gates, « Post-conflict justice and sustainable peace », World Bank Policy Research Working Paper, n° 4191 (Washington, Banque mondiale, 2007) ; Leigh Payne et autres, « Conflict prevention and guarantees of non-recurrence », note d'information pour l'étude Pathways for Peace de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale (Washington, Banque mondiale, 2017) ; et Mariam Salehi et Timothy Williams, « Beyond peace vs. justice: assessing transitional justice's impact on enduring peace using qualitative comparative analysis », *Transitional Justice Review*, vol. 1, n° 4 (2016).

d'évaluation soient axés sur les réalisations et non sur les produits et qu'existe la détermination à s'attaquer aux méthodes dépassées, aux cultures et aux préjugés institutionnels inutiles ainsi qu'aux approches statiques.

13. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial cherchera à apporter une contribution à cet égard en passant en revue les différentes positions et les principales interrogations concernant la meilleure façon de rendre opérationnelle la justice transitionnelle dans le cadre des objectifs de développement durable. Il se place pour cela dans l'optique des victimes et des rescapé(e)s, qui sont la cible principale des mécanismes de justice transitionnelle. Sont visées à la fois les victimes d'aujourd'hui et celles de demain. Le Rapporteur spécial adopte donc également une perspective axée sur les jeunes, qui non seulement portent l'avenir entre leurs mains mais que nous avons le devoir d'associer aujourd'hui aux réflexions sur les changements de demain.

14. Les crises et les chocs sont également l'occasion de faire bouger les lignes politiquement, puisque les changements observés libèrent de l'espace qui doit être utilisé de manière créative pour combler le fossé judiciaire et encourager la mise en œuvre de normes, qui ne doivent pas être un moyen d'imposer des idées hors contexte, mais correspondre à des orientations morales plus larges sur la voie à suivre. Les victimes doivent être des acteurs clés et occuper une place centrale dans ce processus.

IV. Contribution de la justice transitionnelle aux approches à dimension humaine

15. La justice transitionnelle peut contribuer de multiples façons à la réalisation des objectifs de développement durable. La justice transitionnelle et le développement durable ont en commun de s'attaquer aux causes profondes des conflits et des violations des droits humains, notamment l'inégalité, l'exclusion, la discrimination et la marginalisation. La justice transitionnelle favorise un développement plus durable en assurant une inclusion plus étroite, plus efficace et plus diverse dans la société et en encourageant une exigence minimale de justice. Les acteurs de la justice transitionnelle et du développement ont donc beaucoup à gagner d'une coordination efficace, dans la recherche de la complémentarité et du renforcement mutuel de leurs interventions (voir [A/HRC/49/39](#)). Dans un récent rapport sur les liens entre la justice transitionnelle et le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme précise ces points et insiste particulièrement sur la nécessité de réfléchir à la contribution de la justice transitionnelle aux approches de la justice à dimension humaine, qui sont au cœur des objectifs, notamment l'objectif 16, qui relie la paix, la justice et l'inclusion et est souvent considéré comme un objectif porteur de transformation et un « catalyseur » transversal de tous les autres objectifs, détenant les clés du « processus » de libération du potentiel de transformation de l'ensemble du cadre des objectifs (voir *ibid.*). Le Rapporteur spécial partage ce point de vue.

16. Le principal message associé à une approche de la justice à dimension humaine est qu'il convient d'accorder une moindre priorité à l'action institutionnelle et de privilégier des initiatives qui valorisent les expériences vécues pour susciter des changements significatifs. Les processus de justice transitionnelle marquent des étapes importantes dans l'expérience d'une société et peuvent contribuer au progrès des modalités d'action centrées sur les victimes, en particulier dans le domaine de l'accès à la justice (objectif 16), mais aussi dans les domaines de l'égalité des sexes (objectif 5), de l'éducation (objectif 4) et des partenariats mondiaux (objectif 17). La principale contribution de la justice transitionnelle est qu'elle prend en compte les points de vue et les expériences des victimes et contribue à mettre en place une architecture judiciaire adaptée à leurs besoins de réparation.

17. La justice transitionnelle cherche à placer l'être humain au cœur des processus de justice et de responsabilité et à faire une différence tangible pour les victimes en comblant le fossé judiciaire (voir [A/HRC/34/62](#)). Toutefois, son objectif ne doit pas se limiter à la responsabilité pénale individuelle. Il faut prendre en compte les multiples besoins et aspirations des victimes concernant les réparations, la vérité, la mémoire et le remplacement des structures abusives. Le Rapporteur spécial rappelle qu'il est essentiel, pour le recentrage sur l'être humain, d'adopter des perspectives holistiques en matière de justice transitionnelle. Par le passé, les victimes ont été considérées principalement de manière passive, apportant leur témoignage ou prononçant des déclarations dans les procédures de recherche de la vérité ou bénéficiant de réparations. Or, le combat des victimes pour obtenir justice est un combat pour surmonter la victimisation et prévenir la violence. La sortie du cycle de violence ne peut donc être conçue que conjointement avec les victimes, qui détiennent la clef de la transformation et donc d'une approche de la justice à dimension humaine. L'objectif 16 ne sera mis en œuvre avec succès et ne fera la différence que si les politiques, les activités de plaidoyer et les programmes connexes tiennent compte de cet important enseignement. Des changements significatifs pour les victimes devraient être le critère de référence pour évaluer l'efficacité des processus de justice transitionnelle et des objectifs.

18. Des enseignements peuvent être tirés des contextes de justice transitionnelle pour une justice à dimension humaine. Ils ont été durement acquis, à travers des luttes et des situations de désespoir. De nombreuses expériences de justice transitionnelle sont spécifiques au contexte, et le Rapporteur spécial met en garde contre l'élargissement de leur champ d'application sans réflexion préalable. Les expériences et les leçons comparatives sont toutefois importantes et peuvent donner de l'espoir et de l'inspiration aux victimes en tant que décideurs, mais elles ne sauraient constituer un modèle d'action. Le Rapporteur spécial met aussi en garde contre le mimétisme dans le travail de justice transitionnelle sans une analyse contextuelle des besoins réels sur le terrain. Les solutions aux défis de la justice transitionnelle devront toujours être trouvées localement et être adaptées au contexte.

19. Le Rapporteur spécial met en évidence ci-dessous quatre domaines qui semblent avoir une importance particulière pour la contribution de la justice transitionnelle à la justice à dimension humaine : a) la reconnaissance, qui place les victimes au centre de procédures judiciaires légitimes et efficaces ; b) les réparations, qui sont les mesures les plus directes pour transformer la vie des victimes ; c) les mouvements et les coalitions, qui sont des moteurs de la transformation mais constituent également une transformation en soi ; et d) les processus axés sur les jeunes, qui peuvent susciter des changements et favoriser la prévention.

A. Reconnaissance

20. Au cœur de la justice à dimension humaine se trouve la nécessité de reconnaître les expériences vécues par les individus et les communautés et d'agir en fonction de celles-ci afin de combler les inégalités. La reconnaissance est l'objectif central des cinq piliers de la justice transitionnelle : vérité, responsabilité, réparations complètes, commémoration et garanties de non-répétition. Les mesures adoptées dans ces cinq domaines visent à assurer la reconnaissance en fournissant une réparation et en mettant en place des actions qui garantissent la non-réurrence des violations passées des droits humains. Les victimes et les rescapé(e)s ont estimé que les interventions de la justice transitionnelle étaient dignes d'intérêt lorsque la reconnaissance était liée à une reconnaissance publique de leurs diverses expériences du conflit ainsi que lorsqu'elles contribuaient à transformer les attitudes sociales néfastes, les stéréotypes et les préjugés qui avaient sur eux, notamment sur les femmes, une incidence négative.

21. Les expériences montrent que la reconnaissance est un moteur essentiel du changement si elle est liée à la représentation et à la redistribution. La participation (représentation) des victimes aux efforts de vérité, de justice et de réparation et la possibilité pour elles de partager leurs expériences avec leurs propres mots peuvent, par exemple, aider à reconnaître les abus sexistes tels qu'ils ont été vécus, mieux qu'en se contentant des définitions établies par les spécialistes de la justice transitionnelle concernant les « crimes sexistes ». Reconnaître des expériences de conflit plus larges, au-delà de la victimisation, peut également aider à prendre conscience du pouvoir d'action des femmes, marquant ainsi un progrès vers la position de celles-ci en tant qu'acteurs socioéconomiques et politiques⁸.

22. En s'organisant, les victimes et les rescapé(e)s peuvent plus facilement exiger la reconnaissance par des mesures de justice, mais aussi dénoncer des structures telles que la masculinité hégémonique qui nuisent à la lutte contre l'impunité ou des structures qui entretiennent les inégalités. L'organisation et la mobilisation peuvent également aider les victimes à exercer leur pouvoir en tant qu'agents politiques pour réclamer la reconnaissance, notamment une nouvelle répartition des ressources socioéconomiques et la modification des rôles genrés dans les ménages et dans la société au sens large. Cette redistribution peut également être encouragée par des réparations et des programmes communautaires (par exemple, par la fourniture des services sociaux dans le cadre de réparations transformatrices ou de processus de justice réparatrice).

23. Un message important qui ressort de la justice transitionnelle est que les victimes doivent définir elles-mêmes ce que la reconnaissance implique pour elles. Une optique purement institutionnelle, technique et normative risque de conduire à négliger certains aspects ou de se traduire par des approches institutionnelles étroites qui ne changeront aucunement la donne pour les victimes.

24. La reconnaissance est également un effort intergénérationnel qui doit intégrer des approches axées sur les jeunes⁹. Ces derniers ne peuvent pas être tenus pour responsables des violations passées, mais doivent être responsabilisés pour ne pas répéter les mêmes erreurs et pour construire un avenir meilleur. On peut également mentionner des exemples intéressants montrant qu'un éventuel conflit intergénérationnel sur la reconnaissance peut être surmonté par la coopération. Au Népal, le Réseau des femmes touchées par les conflits met en place des équipes conjointes de femmes plus âgées et plus jeunes et met en évidence les liens existant entre les crimes passés et présents commis contre les femmes et l'impunité des auteurs de ces crimes. Les efforts menés en commun par les grands-mères, les mères et les enfants de personnes disparues en Argentine pour obtenir vérité, justice et devoir de mémoire ont donné de nombreux résultats positifs. Définir des objectifs communs et une stratégie conjointe est extrêmement important pour assurer le succès de ces réseaux et pour éviter les divergences intergénérationnelles, qui sont parfois apparues dans ces contextes. Cependant, dans de nombreux cas, c'est le contraire qui est la norme. Au Burundi, par exemple, la reconnaissance des héritages du passé conduit à réaffirmer de génération en génération des structures peu favorables à l'égalité des genres. Ces dernières années, les groupes de jeunes ont renforcé leurs liens avec les anciens combattants, ce qui a généré au sein de ces groupes une culture de la

⁸ PNUD et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Women's meaningful participation in transitional justice », 2022, disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/sites/default/files/2022-03/Research-paper-Womens-meaningful-participation-in-transitional-justice-en.pdf.

⁹ Présentation d'Interpeace aux fins du présent rapport. Voir toutes les observations reçues à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/call-submissions-upcoming-report-achieving-sdgs-through-people-and-victim.

masculinité militarisée qui représente un risque élevé de répétition de situations antérieures (voir [A/HRC/48/68](#)).

25. De manière plus générale, des tendances positives se font jour dans le sens d'une compréhension progressivement plus large de la reconnaissance visant à prendre en compte les expériences de ceux et celles qui ont été touché(e)s. Dans le domaine des enquêtes criminelles, nous avons observé ces dernières années la création d'organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées qui recueillent sur le terrain des éléments de preuve des crimes internationaux. De nouvelles technologies et de nouveaux partenariats entre acteurs locaux et internationaux ont été mis en place. Au Bélarus, les organisations locales de défense des droits de l'homme travaillent côte à côte avec les ONG internationales pour recueillir des informations et plaider dans divers forums pour que les responsables aient à rendre des comptes¹⁰. Des expériences similaires sont menées en Libye, au Mexique, en République arabe syrienne et au Yémen¹¹. Des lacunes subsistent en ce qui concerne la collecte et la conservation des informations (par exemple, la manière dont elles sont stockées, gérées et transférées), car il s'agit d'un exercice coûteux qui est souvent engagé après coup pour les décideurs, malgré les besoins à long terme de la lutte contre l'impunité. Le Rapporteur spécial soutient et salue les efforts visant à systématiser davantage la collecte d'éléments de preuve et à établir un mécanisme permanent et mondial au niveau du système des Nations Unies pour collecter et préserver les preuves, sur le modèle des structures existantes propres à chaque pays, telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le fonctionnement d'un tel mécanisme devrait s'inspirer des approches holistiques de la justice transitionnelle.

26. L'un des principaux défis en matière de reconnaissance est le manque de continuité des projets, en raison de cycles de financement courts et de portée étroite ainsi que de l'attention insuffisante de la communauté internationale, qui se désintéresse souvent d'une zone de tension pour passer à une autre. Le risque, en l'occurrence, est d'abandonner les avancées obtenues sur le terrain qui ont besoin d'un appui durable.

27. Dans le domaine de la recherche de la vérité, les commissions concernées ont accumulé un ensemble de plus en plus fourni de pratiques qui privilégient des approches transformatrices, qui élargissent la portée de la reconnaissance et la rapprochent des expériences vécues par les victimes et qui répondent aux besoins de ces dernières¹². Par exemple, au Pérou, aux Philippines et en Sierra Leone, les commissions de vérité se sont penchées sur des questions telles que l'inégalité et la marginalisation¹³. En Colombie, au Maroc et au Pérou, les programmes de réparations collectives ont répondu aux besoins des communautés et des régions qui avaient été intentionnellement ciblées ou exclues¹⁴. En Sierra Leone, la réforme institutionnelle a visé la décentralisation de la justice, de la sécurité et d'autres structures de

¹⁰ Plateforme internationale de responsabilisation pour le Bélarus.

¹¹ Thomas Unger, « Independent study: observatory in support of global fight against impunity », disponible à l'adresse suivante : <https://euagenda.eu/upload/publications/study-global-fight-against-impunity-en.pdf>.

¹² Auschwitz Institute for the Prevention of Genocide and Mass Atrocities, « Truth commissions and their contributions to atrocity prevention », 2020, disponible à l'adresse suivante : www.auschwitzinstitute.org/wp-content/uploads/2020/05/AIPG-TruthCommissionsReport.pdf.

¹³ Centre international pour la justice transitionnelle, « On solid ground: building sustainable peace and development after massive human rights violations », 2019, disponible à l'adresse suivante : www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_WG-TJ-SDG16%2B_2019_Web.pdf.

¹⁴ Ibid.

gouvernance, favorisant ainsi la création d'institutions locales qui jouent un rôle actif dans la réduction de la violence et la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale¹⁵.

28. De plus en plus d'observations confirment les liens entre la justice transitionnelle et le maintien de la paix. Cependant, la collecte de données dans ce domaine est encore fragmentée et souvent sélective, ce qui empêche de tirer des conclusions plus larges sur la base d'éléments concrets. Les points de vue des organisations de terrain et des victimes n'étant souvent pas pris en compte dans ces processus, on manque également de retours d'information sur ce qui fonctionne dans la pratique. Un exercice efficace nécessiterait de faire participer plus systématiquement les victimes aux activités revêtant une importance décisive pour l'avenir de la justice transitionnelle (tels que les négociations de paix, les processus d'élaboration de la constitution et la conception et la mise en œuvre des décisions et mécanismes généraux de justice transitionnelle aux niveaux local, régional et international).

29. Les processus de justice transitionnelle qui ne respectent pas pleinement les obligations découlant des cinq piliers (vérité, responsabilité, réparations complètes, commémoration et garanties de non-répétition) perpétuent les inégalités, ne contribuent pas à la consolidation de la paix et revictimisent les victimes. La participation des victimes aux processus de paix ne doit pas les obliger à choisir l'accès à certains droits au détriment d'autres.

30. Les récentes politiques de justice transitionnelle adoptées par l'Union européenne et l'Union africaine cherchent à combler les lacunes dans le domaine de la reconnaissance en prônant une analyse plus adaptée au contexte. De même, les évaluations menées dans le système des Nations Unies appellent à une meilleure analyse contextuelle, centrée sur les victimes et puisant ses sources au niveau communautaire¹⁶. Pour que puisse véritablement être prise en compte la dimension humaine, il convient de privilégier aux différents niveaux, des mécanismes permettant de mettre en avant les bonnes et les mauvaises pratiques du point de vue des victimes. Ces mécanismes faisant actuellement défaut, des distorsions sont apparues, notamment à l'échelon international, où certaines prétendues bonnes pratiques présentées comme des réussites pour obtenir des financements – y compris par des entités des Nations Unies – ont été critiquées par des organisations de terrain pour avoir entravé la reddition de comptes sur le terrain. Le Rapporteur spécial appelle à intégrer plus systématiquement les points de vue de ces organisations dans les processus décisionnels nationaux et internationaux en matière de justice transitionnelle, en tant qu'expression d'une justice à dimension humaine. Cette intégration contribuera en fin de compte à démocratiser ces préoccupations et à les éloigner de leur vision actuelle trop technocratique, étroite et descendante. Repenser le soutien à la justice transitionnelle dans une perspective de processus, plutôt que dans une perspective purement de projet, sera de la plus haute importance pour mettre en œuvre des approches axées sur les victimes qui contribuent à la reconnaissance.

31. La participation des victimes aux procédures judiciaires est donc essentielle car elle est un moteur de transformation. Dans la plupart des situations, cependant, cette participation est toujours envisagée sous une forme nominale ou institutionnelle, notamment l'augmentation du nombre de victimes appelées à participer à ces

¹⁵ Auschwitz Institute for the Prevention of Genocide and Mass Atrocities, « Truth commissions and their contributions to atrocity prevention », 2020, disponible à l'adresse suivante : www.auschwitzinstitute.org/wp-content/uploads/2020/05/AIPG-TruthCommissionsReport.pdf.

¹⁶ Fonds pour la consolidation de la paix, « Thematic review: PBF-supported projects on transitional justice », 2020, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org/peacebuilding/files/documents/thematic_review.pdf.

procédures ou à être interrogées par une commission de la vérité. Le Rapporteur spécial appelle une évolution vers une participation perçue comme transformatrice et représentative. Les victimes et les rescapé(e)s doivent être intégré(e)s dès la phase de conception et tout au long du cycle de la justice transitionnelle, y compris le suivi après sa conclusion. Il existe quelques exemples positifs dans la pratique, mais il en faut davantage. Par exemple, le Fonds mondial pour les personnes rescapées adopte une approche ascendante. Sa position est que de simples consultations avec les victimes et les communautés touchées ne sont pas suffisantes et que celles-ci devraient être impliquées en tant que parties prenantes clés et détenteurs de droits (par opposition à des bénéficiaires passifs), basculant de la consultation à la cocréation et à la conception de solutions et de projets non pas pour les survivants mais avec eux.

32. Une véritable reconnaissance, centrée sur les victimes et visant à remédier aux causes profondes des problèmes, exige également la prise en compte des aspects politiques. Avec la réapparition de la polarisation du système international, la reconnaissance se heurte à une crise de légitimité qui fait qu'il est demandé aux intéressé(e)s de prendre parti ou – pire – d'être sélectifs(ives). Une logique du « nous contre eux » ou un discours du « bien contre le mal » sapent le potentiel de transformation de la reconnaissance en l'utilisant comme un outil politique pour s'arroger la prérogative de choisir certaines revendications plutôt que d'autres. Pour dépasser cette logique, il faut accepter comme principe de base que, dans les contextes de transition, les questions de justice soulèvent des conflits moraux. La justice transitionnelle est constamment confrontée à ces dilemmes ; la question est de savoir comment y répondre¹⁷. Se contenter de passer sous silence la revendication morale de l'autre partie conduira à un nouveau conflit, et non à une sortie de crise. La justice transitionnelle, en tant que discipline qui se situe au début des processus de transformation, se doit de dénoncer les erreurs, mais elle doit le faire d'une manière pluraliste et inclusive en mettant l'accent sur les héritages pluriels de la marginalisation, de la discrimination et de la colonisation. C'est dans cette optique que la participation en bonne et due forme des victimes, qui permette d'entendre leurs points de vue, revêt une importance centrale.

B. Réparations transformatrices

33. Si tous les mécanismes de justice transitionnelle peuvent jouer un rôle dans la transformation, le Rapporteur spécial souligne que ce sont les réparations qui offrent le plus de possibilités de susciter des changements et de faire une différence significative dans la vie des victimes. L'octroi d'une réparation effective et complète est un devoir de l'État et devrait être un objectif central des approches de la justice à dimension humaine.

34. Le Rapporteur spécial est conscient des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre des programmes de réparation complets. La complexité et le manque de ressources ne doivent cependant pas être des excuses pour ne pas donner effet aux réparations sous leurs différentes formes (voir [A/69/518](#)). Les réparations devraient plutôt être envisagées dès le départ dans tout contexte de justice transitionnelle au moyen d'une approche pragmatique et de résolution des problèmes. La prise en compte de la spécificité de la situation est importante à cet égard. Les besoins, les expériences et les attentes des organisations de terrain doivent être au cœur de tout effort de réparation. Ceux qui s'opposent à cette approche font souvent valoir que les victimes ne disposent pas de l'expertise technique et des ressources nécessaires pour

¹⁷ Frank Haldemann, « Another kind of justice: transitional justice as recognition », *Cornell International Law Review*, 2008.

prendre part à des discussions complexes. Ces préjugés doivent être surmontés, car ils sont issus de structures bureaucratiques ou technocratiques peu réceptives au changement et craignant de perdre du pouvoir.

35. Malgré l'importance des réparations, leur potentiel de transformation n'est pas utilisé au maximum dans la pratique. Afin de renforcer les arguments en faveur de réparations transformatrices, le Rapporteur spécial rappelle les obligations légales, le cadre normatif et les normes applicables en matière de réparations ; il encourage les organisations travaillant dans ce domaine à collaborer avec les associations de terrain¹⁸ pour défendre les réparations transformatrices ; et présente ci-dessous une liste de domaines qui, s'ils sont soutenus, pourraient libérer le potentiel transformateur des réparations et apporter une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable :

a) **Réparations complètes.** Les personnes rescapées ne cessent de souligner la nécessité de réparations complètes. Au-delà de la compensation financière, les réparations devraient comprendre la réhabilitation (y compris les soins médicaux et psychosociaux, et l'assistance juridique et sociale telle que l'accès au logement, le soutien aux moyens de subsistance, la formation professionnelle, les soins de santé et les services éducatifs), des mesures de satisfaction (excuses, rétablissement de l'honneur des victimes, commémoration, etc.), la restitution (rétablissement du lieu de résidence des victimes, de leur vie familiale, de la jouissance des droits de l'homme, de leur emploi, etc.) et des garanties de non-répétition (réforme des institutions, des lois et des pratiques qui favorisent ou perpétuent des violations des droits humains). Malheureusement, dans de nombreux contextes, les réparations se limitent le plus souvent à l'indemnisation, qui a un potentiel réparateur limité si elle n'est pas accompagnée d'autres formes de réparation qui reconnaissent le préjudice subi et aident les victimes à retrouver une vie digne. En outre, le montant de l'indemnisation offerte aux victimes est souvent faible. Les réparations devraient en outre être mises en œuvre conjointement avec d'autres mécanismes de justice transitionnelle ;

b) **Réparations complètes incluant la reconnaissance.** La reconnaissance qui intervient, par exemple, sous la forme de déclarations, d'érection de monuments et de commémorations, peut aider à surmonter la stigmatisation des victimes et à restaurer leur réputation. De même, le soutien psychosocial est essentiel pour faire face au fort traumatisme vécu par de nombreuses personnes rescapées et victimes. Cependant, cette forme de réparation est souvent sous-développée. Les soins psychosociaux doivent être dispensés par des agents de santé mentale locaux, qui connaissent les pratiques, la langue et l'histoire des victimes de conflits et de traumatismes et sont à même de les comprendre culturellement. Les mesures qui aident à surmonter les tabous et qui mettent sur le même pied santé mentale et santé physique doivent être plus largement soutenues au niveau international ;

c) **Pour être transformatrices, les réparations doivent remédier à la marginalisation des personnes rescapées.** Souvent, les rescapé(e)s de conflits appartiennent à des secteurs marginalisés de la société et les violations des droits humains ne font qu'exacerber la marginalisation déjà existante. L'impunité pour ces crimes accroît la vulnérabilité des victimes et leur exposition à d'autres facteurs de stress, tels que la pauvreté, les conflits pour les ressources et les migrations. Les réparations offrent la possibilité de répondre à cette situation en réduisant les effets négatifs de la marginalisation, en inversant les causes profondes de l'exclusion et en faisant des victimes des membres à part entière de la société avec les mêmes droits et perspectives ;

¹⁸ Résolution de l'Assemblée générale [A/69/518](#) ; et [A/HRC/42/45](#).

d) **Lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.**

Les femmes, notamment celles issues de groupes minoritaires, sont confrontées à des défis spécifiques en raison des normes sociales patriarcales et de leur exposition à de multiples formes de discrimination. La réparation intégrale des victimes de violences sexuelles est essentielle et doit inclure les victimes masculines, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, ainsi que les enfants nés à la suite de violences sexuelles. Un accompagnement psychosocial et des mesures de sensibilisation des membres de la société sont nécessaires pour surmonter les traumatismes, la stigmatisation sociale et les tabous, qui empêchent d'aborder la nature sexualisée des violations subies et de réparer le préjudice. Pourtant, la violence sexuelle n'est pas le seul impact sexospécifique des conflits. Les victimes qui sont des femmes célibataires, des membres de groupes minoritaires ou des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes peuvent être confrontées à des difficultés socioéconomiques plus importantes lors de leur réintégration dans la société, en raison de lois et de pratiques discriminatoires au niveau de l'État, de la communauté et de la famille, de la stigmatisation sociale et de l'accès inégal aux institutions politiques, au marché du travail, aux opportunités économiques et aux services sociaux. Dans le même temps, la lutte des femmes pour survivre et obtenir vérité, justice et réparation doit être reconnue publiquement, afin de renforcer leur autonomie dans les contextes d'après conflit. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes constituent un autre groupe souvent visé dans les conflits, dont les revendications, fréquemment ignorées, doivent être amplifiées et renforcées ;

e) **Une documentation complète et inclusive.**

Le fait que la victimisation des groupes marginalisés soit souvent négligée dans les efforts de documentation – y compris par les acteurs internationaux – compromet les chances des victimes d'être reconnues dans les processus de réparation et autres processus de justice transitionnelle. La violence sexuelle liée aux conflits n'a été documentée que récemment. La société civile porte actuellement la charge de la majeure partie du travail de documentation. Des stratégies formelles prenant en compte les souffrances, les besoins et les préoccupations spécifiques des communautés marginalisées et la manière de préserver ces informations dans les archives et les dossiers existants font défaut. Les efforts de documentation d'après conflit adoptant souvent une perspective linéaire, ils ont tendance à se concentrer uniquement sur les victimes appartenant à l'une des principales parties au conflit. Les récits de victimisation des minorités ou d'autres groupes marginalisés ont souvent peu de visibilité. En outre, la peur et la méfiance au sein des communautés marginalisées qui ont été historiquement victimes d'exclusion et de discrimination peuvent nuire aux efforts de documentation. En outre, ces efforts se concentrent souvent sur les violations des droits civils et politiques ou sur l'établissement de la responsabilité individuelle, sans tenir compte des informations sur la violence structurelle (de nature socioéconomique) à laquelle sont confrontées les communautés marginalisées. La documentation est aussi généralement un exercice politique fondé sur des récits qui perpétuent les opinions des élites ou des populations majoritaires. Tous ces facteurs font que de nombreux groupes marginalisés ne reçoivent pas de réparations – ni individuellement ni collectivement – ce qui ne permet pas de compenser les traumatismes et les discriminations et nuit à la réhabilitation et à la prévention ;

f) **Les réparations doivent être liées au développement, mais celui-ci ne saurait les remplacer.**

Associer le développement et la fourniture de services sociaux aux réparations est indispensable à des réparations transformatrices. Néanmoins, le Rapporteur spécial, dans de nombreux rapports, et les organisations de victimes elles-mêmes, ont mis en garde contre la présentation par les gouvernements de mesures de développement plus larges comme de prétendues réparations (voir [A/HRC/42/45](#) et

A/69/518). Bien que les réparations collectives puissent inclure des services axés sur le développement, les premières ne sauraient être remplacées par les seconds et doivent être combinées à d'autres formes de réparation, notamment l'indemnisation, la restitution et la satisfaction. Les rescapé(e)s devraient être effectivement impliqué(e)s dans la décision sur la part respective des différentes mesures. Il convient d'assurer un suivi à long terme de ces processus en utilisant la reconnaissance comme critère de l'évaluation ;

g) **Les réparations informelles, au niveau communautaire, doivent être davantage encouragées.** Face à l'inaction de l'État, les victimes et leurs communautés ont également encouragé les réparations informelles, au niveau communautaire, y compris les processus mémoriels locaux, la documentation des violations, l'érection de monuments et les actions d'appui et d'apaisement mutuels¹⁹. Les réseaux d'entraide peuvent donner aux victimes et aux survivants l'occasion de partager leurs expériences, leur apporter une reconnaissance morale, contribuer à sensibiliser aux violations et générer un élan de solidarité dans la société. Les acteurs nationaux et internationaux devraient soutenir ces efforts. Dans le même temps, ces initiatives ne doivent pas détourner l'attention du fait que la réparation et la reconnaissance doivent être assurées par l'État. Plutôt que d'être un substitut, les réparations communautaires devraient être un catalyseur pour des réparations plus complètes de la part de l'État.

C. Mouvements en faveur du changement

36. La préservation d'une justice à dimension humaine nécessite des parties prenantes qu'elles agissent au sein de mouvements et de coalitions solides. Les mesures adoptées dans les domaines de la vérité, de la justice, des réparations, de la commémoration et des garanties de non-répétition ont été le résultat des pressions exercées par la société civile, notamment les groupes de victimes. En outre, la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle a conduit à la création de nouvelles organisations de la société civile et au regroupement d'organisations existantes. Lorsqu'il s'agit de créer des mouvements et des coalitions, ces mécanismes se révèlent très utiles et constituent une source d'inspiration pour d'autres domaines. Le Rapporteur spécial encourage davantage d'études et de recherches comparatives sur l'importance des actions collectives dans le domaine de la justice transitionnelle.

37. La principale contribution de ces mouvements aux approches de la justice à dimension humaine est qu'ils permettent de mettre l'accent sur les victimes. Le Khulumani Support Group en Afrique du Sud, le Conflict-affected Women's Network au Népal, la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle en République démocratique du Congo, les organisations de victimes syriennes, qui ont rédigé la Charte de la vérité et de la justice, et la Plateforme nationale des victimes du Guatemala sont des exemples d'organisations de victimes qui ont permis à celles-ci de s'unir et de mettre en avant leurs besoins et leurs aspirations. La plupart de ces réseaux recueillent les demandes des victimes au niveau communautaire et les transmettent aux niveaux central et international, et inversement. Par exemple, le Réseau international des victimes et survivants d'atteintes graves aux droits de l'homme, récemment créé, facilite le lobbying collectif en faveur des procédures judiciaires et de reddition de comptes, uniformisant et amplifiant ainsi les messages à transmettre aux décideurs. Le Cadre stratégique de justice transitionnelle de l'Union africaine est le résultat direct des fortes pressions exercées par les groupes de la société civile africaine. La mobilisation et l'activisme des femmes au sein de

¹⁹ Contribution de Human Rights Watch.

coalitions solides ont souvent été un précurseur important de leur participation significative à la justice transitionnelle²⁰.

38. Malgré l'importance de leur travail, les groupes de victimes se plaignent que leurs efforts sont compromis par le fait que les États mettent rarement en œuvre des stratégies efficaces pour assurer la participation des victimes aux processus de justice transitionnelle ou ne donnent pas suite à leurs demandes. Au Guatemala, par exemple, les besoins des rescapé(e)s ont été pris en compte dans la politique de réparation grâce à d'importants efforts de lobbying, mais cette politique globale n'est pas mise en œuvre, en raison d'un manque de volonté politique. En Afrique du Sud, le Khulumani Support Group a participé à des ateliers avec le Ministère de la justice pour élaborer des propositions de réparation, mais celles-ci ne sont pas prises en compte par les décideurs de haut niveau. En Tunisie, un processus de consultation à grande échelle a conduit à la conception d'un système permettant d'allouer des indemnités dont le montant est fonction des préjudices particuliers subis, mais les réparations ne se sont pas encore matérialisées, en raison, semble-t-il, de la crise économique. Au Népal, la consultation des victimes a abouti à un projet de loi complet sur la commission vérité et réconciliation, qui a toutefois été modifié lors de son adoption officielle. En Colombie, les victimes participent activement à l'élaboration de plans de réparation collective, qui peuvent, par exemple, prévoir la fourniture de services publics et d'infrastructures ou des activités commémoratives. Malheureusement, la mise en œuvre de ces plans tend à être lente, voire inexistante, ce qui entraîne déception et frustration²¹.

39. La pauvreté empêche de nombreuses victimes de participer aux organisations qui les représentent, car elles sont souvent préoccupées par la lutte quotidienne pour la survie. Plusieurs organisations de victimes se sont ainsi développées au-delà des initiatives liées à la justice transitionnelle. Le Khulumani Support Group, par exemple, aide les communautés et organisations locales à trouver un soutien financier pour des projets de subsistance, qui permettent aux rescapé(e)s de répondre à leurs besoins fondamentaux en attendant des réparations. Un conseil communautaire afro-colombien soutient les revendications des victimes liées aux violences passées et présentes. Au Guatemala, une organisation de victimes dispose de sa propre équipe d'animateurs communautaires chargés d'apporter un soutien psychosocial et de résoudre les conflits dans les communautés, tout en s'attaquant aux problèmes actuels tels que la pauvreté et la migration²². Face au manque de soutien de l'État, les organisations de victimes assument des rôles plus larges pour les survivants et leurs communautés.

40. Parmi les autres défis auxquels sont confrontés les mouvements sociaux, on peut citer le maintien de la motivation des victimes et des rescapé(e)s pour faire avancer leurs revendications sur une longue période, alors que nombre d'entre eux (elles) vieillissent ou meurent. Les groupes de victimes ont souligné que certains gouvernements retardent stratégiquement la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle centrés sur les victimes, tablant sur la lassitude de celles-ci ou leur disparition.

41. La définition d'objectifs communs et d'une stratégie concertée est extrêmement importante pour le succès de ces réseaux et la prévention des divisions. La communauté internationale doit soutenir les victimes dans cette importante entreprise.

²⁰ PNUD et ONU-Femmes, « Women's meaningful participation in transitional justice ».

²¹ Contribution de Human Rights Watch.

²² Ibid.

D. Prévention : l'accent sur les jeunes

42. La prévention est au cœur du programme des objectifs de développement durable, mais aussi de l'ensemble du système des Nations Unies, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982). Le Rapporteur spécial a élaboré des cadres dans le domaine des garanties de non-répétition qui soulignent la nécessité d'une conjugaison d'interventions aux niveaux institutionnel, sociétal et individuel destinées à favoriser la prévention (voir A/72/523). Si l'on n'intègre pas les expériences d'oppression et que l'on n'agit pas en conséquence, une réponse institutionnelle, quelle qu'elle soit, ne changera pas seule la donne. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial souligne l'importance d'une approche de la prévention à dimension humaine et rappelle le rôle significatif de la justice transitionnelle dans ce domaine. Les stratégies de prévention doivent dépasser le niveau institutionnel pour inclure les expériences aux niveaux de la société et de l'individu. Construire des actions et des programmes sur la base des expériences vécues rendra un programme de prévention plus légitime et aussi plus efficace. Le Rapporteur spécial recommande des études supplémentaires sur la manière dont la justice transitionnelle peut contribuer à promouvoir une justice à dimension humaine axée sur la prévention, en particulier sur le rôle essentiel que les politiques de commémoration peuvent jouer à cet égard.

43. Dans le présent rapport, il accorde une attention particulière aux lacunes qui nécessitent une action supplémentaire, notamment une meilleure intégration des approches axées sur les jeunes dans les processus de justice transitionnelle et dans l'appareil de justice à dimension humaine²³. Par le passé, les jeunes ont surtout été traités comme des bénéficiaires passifs de l'aide ou comme des victimes, tandis que leur rôle d'agents du changement et d'acteurs clefs de la prévention a été le plus souvent négligé.

44. Le Rapporteur spécial met en avant l'importance des niveaux individuel et sociétal, car c'est là que les expériences, tant positives que négatives, sont vécues par les jeunes. Les interventions psychosociales, notamment celles prenant en compte la santé mentale, ont été identifiées comme des facilitateurs du pouvoir d'agir à cet égard, ce qui est essentiel pour la réussite des processus de justice transitionnelle visant à améliorer la vie des victimes et à prévenir les conflits futurs.

45. Au niveau le plus élémentaire, des services de santé mentale et de soutien psychosocial sont nécessaires pour répondre aux besoins psychologiques des jeunes après un conflit. Un objectif clef à cet égard est de surmonter le traumatisme en favorisant une expérience plus positive du pouvoir d'agir. Les interventions ne doivent cependant pas s'arrêter là. Une approche psychosociale s'intéresse également aux éléments structurels de la violence politique qui sont ancrés dans le tissu social. Il faut fixer des objectifs plus ambitieux dans ce domaine, qui vont au-delà du travail sur les traumatismes individuels et incluent des évaluations et des actions sur les causes structurelles. La société civile ne doit pas être traitée, notamment par les donateurs, comme un simple « prestataire de services » de santé mentale et de soutien psychosocial, car cela nuirait à son activisme et à son potentiel de changement.

46. Les actions destinées à remédier aux problèmes psychosociaux des jeunes dans les sociétés qui traversent un conflit ont montré à plusieurs reprises combien elles contribuaient à une mise en perspective positive du passé²⁴. Au Guatemala, on peut citer de nombreux exemples de projets de la société civile qui permettent aux jeunes

²³ Communication de Interpeace.

²⁴ Brandon Hamber et autres, « Youth, peace and security: psychosocial support and societal transformation », 2021.

de garder en mémoire l'histoire du conflit tout en construisant simultanément la paix et un nouvel avenir. Ces initiatives jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence et de la migration des jeunes. Dans d'autres contextes, les projets de santé mentale et d'aide psychosociale de la société civile visent à contester les comportements politiques qui manipulent les jeunes en déformant le passé. Ces projets ont pour objectif de renforcer la résilience des jeunes afin qu'ils puissent résister aux manipulations politiques et contribuer ainsi à la transformation. Une telle résilience peut prévenir la violence à long terme, renforcer l'interaction et la cohésion sociales et améliorer les moyens de subsistance²⁵.

47. Les modèles transformatifs de santé mentale et de soutien psychosocial contribuent également à la participation des jeunes aux conditions qui sont les leurs. Dans de nombreux contextes, les jeunes sont à la tête d'ONG et de mouvements sociaux ; ils protestent, sensibilisent, créent des coalitions pour faire avancer les questions relatives aux droits humains et à la justice sociale et contribuent à la paix par une action directe. Le financement durable du travail de consolidation de la paix mené par des jeunes dans le cadre de la justice transitionnelle est toutefois insuffisant. De nombreux projets manquent de ressources. Le Rapporteur spécial encourage les donateurs à augmenter les financements et les ressources dans ce domaine.

48. L'action transformatrice découlant de la psychosociologie n'est pas sans risque. Les États et sociétés répressifs risquent de réagir violemment, même à des formes d'action pacifiques. Dans de nombreux cas, la répression de l'État est également bureaucratique et réglementaire, avec des restrictions destinées à entraver les actions des jeunes. Les jeunes engagés politiquement sont également confrontés à des risques spécifiques, car ils sont fréquemment présentés comme une menace nécessitant une réponse sécuritaire (voir [A/72/761-S/2018/86](#)), ce qui peut les mettre en danger physiquement et psychologiquement et peut également exacerber les cycles de violence et de contre-violence. La décision de s'engager dans des formes d'action directe nécessite donc un examen attentif de ces risques, mais aussi une action concertée de la communauté internationale pour les atténuer.

49. Pour être un outil de prévention efficace, les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial doivent également s'inscrire dans la durée. Les gains à court terme peuvent être perdus rapidement, en particulier dans les sociétés où les conflits s'étendent sur plusieurs générations. Souvent, le financement et l'appui internationaux cessent trop tôt, ce qui a pour effet de mettre la paix en danger, voire de nuire au bien-être psychosocial des individus et à la stabilité sociale des communautés. Il existe un risque permanent que les préjudices subis par le passé continuent d'être transférés à la génération suivante, perpétuant ainsi l'impunité. Les jeunes dirigeants peuvent être cooptés par des dirigeants plus âgés. Néanmoins, comme le montrent les initiatives psychosociales, les jeunes peuvent être les protagonistes du changement de nombreuses manières non violentes et éviter d'être manipulés par les personnes au pouvoir. Le Rapporteur spécial recommande donc de placer la participation des jeunes dans une perspective multigénérationnelle.

²⁵ Ibid.

V. Mettre en avant le caractère opérationnel de la justice transitionnelle dans les approches de la justice à visage humain : un cadre pour des engagements qui peuvent changer la donne

50. Dans la présente section, le Rapporteur spécial cherche à contribuer à une meilleure prise en compte sur le plan opérationnel des enseignements tirés de la justice transitionnelle pour parvenir à une justice à dimension humaine. Il propose un cadre opérationnel qui pourrait guider les États dans les actions concrètes qu'ils engagent dans les domaines familiers de la sensibilisation et du travail programmatique. Toutes les actions doivent avoir pour objectif principal de changer la donne pour les victimes et de réduire le décalage actuel entre leurs expériences et l'élaboration des politiques.

51. Le Rapporteur spécial espère que l'idée d'un cadre opérationnel pour la justice transitionnelle conçu pour favoriser des approches axées sur les victimes alimentera les débats sur les objectifs de développement durable et leur ajoutera une dimension opérationnelle allant au-delà du rappel de certaines réalisations ou d'engagements d'action trop généraux. Dans les engagements liés aux objectifs qui font référence aux liens avec la justice transitionnelle devraient figurer des activités opérationnelles concrètes propres à susciter des changements. Le Rapporteur spécial recommande d'organiser un débat thématique spécifique au sein du Conseil des droits de l'homme afin que la contribution de la justice transitionnelle à la justice à dimension humaine et ses liens avec le processus des objectifs fasse l'objet d'une plus grande attention et implication. Le cadre ci-dessous pourrait servir d'inspiration pour les engagements que les États seraient amenés à prendre dans le processus des objectifs.

A. Engagements en matière de sensibilisation

52. Comme le montre le présent rapport, il y a lieu de renforcer les activités de sensibilisation sur les liens entre la justice transitionnelle et les approches de la justice à dimension humaine. Des coalitions interrégionales d'États, telles que la Coalition d'action pour la justice, ont pris des mesures positives pour promouvoir activement la justice à dimension humaine dans le cadre des objectifs de développement durable²⁶. On peut citer également des processus importants au niveau régional, notamment la mise en œuvre en cours de politiques régionales de justice transitionnelle par l'Union européenne et l'Union africaine. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rendre ce lien plus explicite dans les activités de sensibilisation.

53. Dans ces activités, les États devraient suivre les principaux enseignements tirés de l'expérience de la justice transitionnelle qui sont pertinents pour les approches de la justice à dimension humaine. En voici quelques exemples :

- a) Faire participer directement les victimes et les rescapé(e)s à la conception, la mise en œuvre et le suivi des mécanismes de justice transitionnelle. La cocréation avec les victimes doit intervenir tant au niveau des programmes que des politiques ;
- b) Œuvrer plus systématiquement en faveur de modèles transformateurs de justice transitionnelle, tels que les réparations, dans les situations d'après conflit ;

²⁶ Justice Action Coalition, « Justice 2023: pivoting to people-centred justice », 2022, disponible à l'adresse suivante : https://6c192f99-3663-4169-a572-e50276ce5d6d.usrfiles.com/ugd/6c192f_4dd74865956d4aa0863240c54f333baf.pdf.

c) Demander à ce que des approches axées sur les jeunes soient intégrées dans les programmes de justice transitionnelle, avec une forte composante de santé mentale et de soutien psychosocial ;

d) Soutenir politiquement la mobilisation des groupes et des coalitions qui travaillent à la lutte contre l'impunité, notamment au niveau local.

54. Dans la mesure du possible, les activités de sensibilisation doivent être cohérentes et s'inscrire dans une perspective globale. La sélectivité des approches et des contextes doit être évitée, car elle sape la légitimité et la crédibilité de la justice et l'associe davantage à la dynamique du pouvoir géopolitique. Une prise en compte plus active des points de vue des victimes et des rescapé(e)s originaires de divers contextes dans les décisions concernant les activités de sensibilisation et de communication donnerait des indications sur la voie à suivre et permettrait d'éviter les allégations de sélectivité.

55. Les États doivent s'engager à mettre à disposition des ressources flexibles pour soutenir le travail de la société civile et à condamner et prévenir toute forme de réduction de l'espace civique. Les organisations internationales présentes sur le terrain doivent s'engager de manière plus proactive dans le débat sur les politiques à suivre et ne pas se concentrer uniquement sur les projets. Le Rapporteur spécial reconnaît qu'un équilibre doit être trouvé entre les deux aspects, mais la tendance actuelle semble être à des interventions tolérantes qui ne tirent pas suffisamment la sonnette d'alarme en cas d'évolutions ou de situations inquiétantes, en particulier lorsqu'il s'agit de questions concernant la justice. Le recours persistant à des approches passives nuira à la prévention.

56. Enfin, les activités de sensibilisation ne doivent pas être à sens unique. Les pays donateurs doivent être prêts à promouvoir la conception et la mise en œuvre des politiques de justice transitionnelle et des politiques de développement, alors que la société civile doit s'engager à coordonner davantage ses activités de sensibilisation avec les efforts des donateurs et éviter d'entrer en concurrence. Ensemble, ils peuvent avoir un impact plus important et changer la façon dont l'appui est fourni.

B. Engagements au niveau des programmes

57. Un consensus croissant se fait jour, du moins au niveau stratégique, quant à la nécessité de privilégier des approches de la justice axées sur les victimes. Il faut s'en féliciter. Dans de nombreux cas, cependant, le problème est que ces politiques ne se reflètent pas dans les différents programmes et que les anciennes méthodes de travail perdurent. Les principaux points d'entrée au niveau des programmes dans une perspective de justice transitionnelle sont la collecte d'informations, la gestion et la valorisation des connaissances et le soutien au renforcement des capacités. Les engagements des États dans le cadre des objectifs de développement durable pourraient faire référence à ces trois catégories.

Collecte d'informations

58. Une condition préalable importante pour donner effet à des approches de la justice à dimension humaine est de réfléchir dans une optique opérationnelle aux informations qui seront nécessaires, aux méthodes qui seront utilisées et aux personnes qui pourraient contribuer à la collecte de ces informations. Aujourd'hui, dans de nombreux contextes de justice transitionnelle, on dispose de suffisamment d'informations qui pourraient être pertinentes pour une approche de la justice à dimension humaine, mais le défi consiste à canaliser ces informations, à les analyser et à les traiter, et à préconiser des actions concrètes pour provoquer des changements

(par exemple, ouvrir une enquête criminelle, soutenir la création de programmes de réparation, mettre en place un organisme qui coordonne la recherche des personnes disparues et prononcer des sanctions pour obtenir des réformes).

59. La question centrale aujourd'hui est de savoir quelle architecture mettre en place pour que les bonnes informations puissent être collectées et ensuite utilisées de façon à faire la différence. Les États devraient se concentrer sur la mise en place, dans les processus de justice transitionnelle, d'une architecture qui réponde véritablement aux besoins des victimes, avec des garanties intégrées contre les intérêts partisans ou institutionnels. Le critère déterminant sera l'importance et la durabilité de l'impact pour les victimes et les rescapé(e)s. Des méthodes de collecte d'informations dans une optique étroite n'auront pas l'impact souhaité.

60. Les États devraient donc adopter une optique plus globale et rechercher expressément les moyens de soutenir les mesures qui donnent une visibilité à certaines questions sous-représentées, telles que les réparations, la marginalisation, les inégalités et la discrimination. Afin de changer la donne, il importe de prendre en compte la manière dont la collecte d'informations peut être genrée et comment elle peut aborder les différentes dimensions de la victimisation.

61. Il est urgent de recueillir des informations fiables pouvant être directement utilisées dans les processus politiques. La détermination à collecter des informations solides, disponibles et facilement accessibles pourrait contribuer à rendre les mécanismes décisionnels plus ciblés et plus légitimes.

62. Les États doivent également renforcer la collecte d'informations pouvant être utilisées pour empêcher qu'une situation impliquant une atteinte aux droits humains ne se reproduise ou ne s'aggrave. Il y a lieu de mieux canaliser et organiser les informations pour prévenir ces atteintes. Les États devraient donc se montrer plus déterminés à lier la collecte d'informations dans les processus de justice transitionnelle au suivi et à l'évaluation analytique du contexte politique, économique et social plus large. Dans cette optique, des compétences interdisciplinaires sont requises ainsi que des connaissances en matière de collecte de données, des outils d'analyse comparative (pour déterminer ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné) et des outils permettant d'évaluer comment la situation politique ou économique dans un contexte donné peut influencer sur la mesure dans laquelle les mécanismes de justice transitionnelle peuvent changer la donne pour les victimes.

Gestion des connaissances

63. Pour être efficace, la justice à dimension humaine doit briser les cloisonnements disciplinaires, qui sont devenus nuisibles dans un monde interconnecté. Une solide implication est nécessaire pour soutenir l'investissement dans des plateformes de connaissances plus permanentes où les informations sont systématiquement mises à disposition en ligne et hors ligne, où les expériences comparatives sont partagées et où les dilemmes sur la manière de garantir efficacement la reddition de comptes sont abordés ouvertement.

64. Une telle plateforme doit également remplir une fonction importante en amplifiant la voix des victimes, par exemple, en mettant en avant leurs points de vue et leurs demandes individuelles ainsi qu'en évaluant avec elles ce qui a fonctionné sur le terrain, ce qui a entraîné des changements et quelles structures de suivi sont nécessaires. Les États devraient prendre des engagements clairs à cet égard.

65. De même, l'engagement à travailler avec des organisations disposant de solides réseaux communautaires est essentiel pour une gestion des connaissances qui se veut centrée sur les victimes. Les États devraient s'engager à faciliter les systèmes de

financement flexibles et la sous-traitance, si nécessaire, pour soutenir les réseaux de victimes.

66. Les États, ainsi que les organisations internationales, les acteurs du développement et les acteurs travaillant sur les questions de justice doivent institutionnaliser les boucles de rétroaction des connaissances dans les activités de sensibilisation et les activités programmatiques s'ils veulent vraiment faire une différence à long terme et modifier des structures dépassées.

67. Des engagements forts sont nécessaires pour améliorer le suivi des processus de justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne leur incidence effective sur la vie des victimes et des rescapé(e)s. L'évaluation devrait incomber aux victimes elles-mêmes. Les modèles de suivi et d'évaluation nécessitent donc des approches différentes – pas seulement une approche quantitative, mais aussi la mesure de la satisfaction des victimes à l'égard des mécanismes de justice transitionnelle et de leur efficacité pour générer des changements dans leur vie et leur bien-être. Un exemple d'un tel modèle est le projet Everyday Peace Indicators, dans le cadre duquel des indicateurs ont été mis au point en collaboration avec les victimes.

68. Les États et les donateurs doivent être déterminés à adopter des modèles de suivi et d'évaluation qui mesurent l'incidence à long terme sur la base des processus et non en fonction de résultats à court terme, axés sur des projets. Les donateurs doivent également mettre à disposition des financements flexibles allant au-delà des cycles de projet. Des engagements à cet égard feraient une différence significative sur le terrain. En outre, les exercices de suivi et d'évaluation doivent être envisagés sous l'angle de l'apprentissage et des enseignements à tirer et pas seulement du point de vue des réalisations à court terme. Les engagements des États concernant les objectifs de développement durable devraient donner un signal fort dans ce sens.

Renforcement des capacités

69. Les approches de la justice à dimension humaine sont nouvelles et complexes. Leur conception et leur mise en œuvre nécessitent donc un renforcement des capacités. Il est évident que des besoins très concrets existent à cet égard, notamment dans la société civile, mais aussi parmi les organisations internationales, les décideurs et les institutions publiques.

70. La détermination à soutenir le renforcement des capacités de la société civile doit s'inscrire dans le long terme et être flexible, afin de répondre aux besoins dans des contextes spécifiques. Néanmoins, les efforts de renforcement des capacités destinés aux groupes de la société civile locale pourraient se concentrer sur la manière dont la prise de décision a lieu et sur les points d'entrée possibles pour le plaidoyer, la documentation, le suivi et le partage d'informations, ainsi que sur la collecte de fonds.

71. Les actions engagées doivent également tirer parti des travaux existants. Des ONG, des établissements universitaires et d'autres acteurs fournissent déjà des services de renforcement des capacités et un appui technique sur la manière d'enquêter, de suivre et de rechercher des données à code source ouvert, sur les enquêtes médico-légales et sur les liens entre prévention et justice transitionnelle. D'autres problématiques peuvent être intéressantes à suivre dans le cadre de partenariats et d'autres modalités de coopération.

72. Il convient en outre de soutenir les partenariats avec les réseaux des pays du Sud pour identifier les groupes qui ont besoin de renforcer leurs capacités et s'assurer que ces efforts ont une portée satisfaisante. Une approche géographiquement équilibrée est également importante. La capacité linguistique peut présenter des difficultés, mais celles-ci peuvent être facilement surmontées grâce aux technologies modernes.

73. Les États ainsi que les organisations internationales et régionales devraient également s'engager à assurer le renforcement des capacités de leurs propres structures concernant la justice transitionnelle et ses contributions à la justice à dimension humaine. Des travaux sont déjà en cours à cet égard, qui pourraient être mis à profit. L'Union africaine et l'Union européenne ont toutes deux élaboré des cadres d'action pour les questions de justice transitionnelle ; leurs modalités de mise en œuvre pourraient être utilisées pour intégrer dans d'autres interventions la formation et le renforcement des capacités sur la justice transitionnelle et ses interactions.

74. Les activités de renforcement des capacités devraient permettre d'éviter les erreurs d'interprétation et d'améliorer la prise de décision en connaissance de cause sur le terrain. Prendre en compte les points de vue des victimes et garantir leur participation aux efforts de renforcement des capacités permettrait de relier la formation à l'expérience pratique. L'établissement de liens dans le cadre d'approches de la justice à dimension humaine devrait être un autre engagement clef des activités de renforcement des capacités.

VI. Conclusions et recommandations

75. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial fait valoir que la justice transitionnelle peut jouer un rôle important pour briser les cycles de la violence. Elle s'accompagne d'une injonction sans équivoque de responsabilité – responsabilité pour les crimes du passé et responsabilité dans le choix des moyens de préparer un avenir meilleur. Elle peut contribuer à remédier à des problèmes systémiques, tels que l'inégalité, la discrimination ou l'impunité ainsi qu'aux causes profondes des conflits et des crises. Elle peut donc marquer un point de rupture avec un cycle continu de violence structurelle.

76. La justice transitionnelle ne peut à elle seule provoquer les changements ; d'autres interventions dans les domaines du développement et de la consolidation de la paix sont nécessaires pour compléter et poursuivre le travail sur le terrain. Les objectifs de développement durable constituent un cadre important à cet égard, qui favorise l'établissement de liens entre la justice, le développement et la sécurité et qui permet la définition des politiques pour les années à venir. Afin d'ancrer solidement la justice transitionnelle dans ce cadre, non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le plan opérationnel, il importe de s'employer à briser les cycles de la violence.

77. Les crises et les chocs sont également l'occasion de faire bouger les lignes politiquement, puisque les changements observés libèrent aussi de l'espace qui doit être utilisé de manière créative. Dans la perspective plus large d'une aide à la compréhension des tenants et aboutissants dans ce domaine, les changements devraient, pour commencer, favoriser un contrat social renouvelé, qui intègre les victimes et les rescapé(e)s, et des efforts devraient être faits pour que cette évolution s'inscrive dans la durée. Une justice à dimension humaine doit être la préoccupation primordiale. Il a été démontré dans le présent rapport qu'en mettant l'accent sur les victimes et les rescapé(e)s, la justice transitionnelle peut nous enseigner des leçons importantes pour une approche de la justice à dimension humaine, comme le besoin fondamental de reconnaissance et de réparations pour la transformation et la nécessité d'encourager la mobilisation communautaire pour soutenir les changements et de redynamiser les efforts pour intégrer des approches axées sur les jeunes afin de contribuer à la prévention.

78. En ce qui concerne la reconnaissance, le Rapporteur spécial propose l'adoption d'une approche politiquement sensible qui vise à remédier à la

sélectivité dans les efforts de justice en général et qui s'appuie sur une perspective intergénérationnelle axée sur les jeunes. Les victimes doivent toujours définir ce que la reconnaissance implique pour elles. Une optique purement institutionnelle, technique et normative risque de conduire à négliger certains aspects ou de se traduire par des approches institutionnelles étroites qui ne changeront aucunement la donne pour les victimes. Pour s'assurer que les points de vue de la communauté et des victimes sont dûment pris en compte, le Rapporteur spécial encourage les États à se faire l'écho de ce qui fonctionne sur le terrain dans l'optique des victimes et des rescapé(e)s. Les États et les donateurs doivent veiller à ce que les victimes et les rescapé(e)s soient plus systématiquement consulté(e)s et à ce qu'ils (elles) participent aux activités revêtant une importance décisive pour l'avenir de la justice transitionnelle dans leur pays, comme les négociations de paix, les processus d'élaboration de la constitution et la conception et la mise en œuvre des décisions et des mécanismes de justice transitionnelle aux niveaux local, régional et international. Les points de vue des victimes ne doivent jamais servir de prétexte aux États pour ne pas remplir leurs obligations légales concernant les cinq piliers de la justice transitionnelle – vérité, responsabilité, réparations complètes, commémoration et garanties de non-répétition.

79. Le Rapporteur spécial souligne que les réparations sont la mesure la plus à même de provoquer des changements et de faire une différence significative dans la vie des victimes et des rescapé(e)s. Encourager les réparations devrait être un objectif central des approches de la justice à dimension humaine, ce qui n'est pas le cas actuellement. En particulier, le Rapporteur spécial recommande l'adoption de réparations complètes qui vont au-delà du soutien financier et incluent la réhabilitation, des mesures de satisfaction, la restitution et des garanties de non-répétition. Pour être transformatrices, les réparations doivent porter sur les différentes formes de discrimination et de marginalisation subies par les victimes, notamment les femmes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexe ainsi que les membres des groupes minoritaires. Du fait de l'insuffisance actuelle de la documentation, de nombreux groupes marginalisés ne reçoivent pas de réparations. Les États doivent agir de toute urgence pour combler cette lacune afin de contribuer à la réhabilitation et à la prévention. En outre si les réparations doivent être liées au développement, elles ne sauraient être remplacées par celui-ci. Les États et les donateurs doivent soutenir fermement les efforts de réparation communautaires et informels.

80. La préservation d'une justice à dimension humaine nécessite des parties prenantes qu'elles agissent au sein de mouvements et de coalitions solides. Du point de vue de la justice transitionnelle, le fait que de nombreux mouvements et coalitions soient axés sur les victimes a fait une différence concrète sur le terrain. Le Rapporteur spécial encourage les acteurs de l'État et de la société civile à réaliser davantage d'études et de recherches comparatives sur l'importance des actions collectives dans le domaine de la justice transitionnelle. Ces études devraient mettre en évidence la richesse des expériences et la multiplicité des défis auxquels doivent faire face les mouvements qui se consacrent aux questions liées à la justice transitionnelle. Un obstacle commun empêchant l'efficacité des initiatives menées par les victimes et les rescapé(e)s est le manque de ressources. Le Rapporteur spécial exhorte les États et les donateurs à apporter un soutien politique et financier plus important à ces initiatives, notamment dans une perspective à long terme. Les mouvements de femmes ont réussi à provoquer des changements, mais ils ont également besoin d'un soutien durable de la part des États et des donateurs.

81. Le Rapporteur spécial a mis en évidence une lacune dans l'intégration des approches axées sur les jeunes aux processus de justice transitionnelle. Le rôle de la justice transitionnelle dans la promotion d'une justice à dimension humaine pourrait être amélioré si une plus large place était faite aux jeunes dans ses processus. Leur contribution en tant qu'agents du changement et acteurs clés de la prévention doit être davantage reconnu. Le Rapporteur spécial invite instamment les États et les donateurs à accorder une attention et un soutien accrus aux initiatives axées sur les jeunes aux niveaux sociétal et individuel, car c'est là que les expériences, tant positives que négatives, sont vécues par les jeunes. Les interventions psychosociales, concernant la santé mentale notamment, ont été identifiées comme des facilitateurs du pouvoir d'action, ce qui était essentiel pour la mise en œuvre réussie des processus de justice transitionnelle visant à améliorer la vie des victimes et à prévenir les conflits futurs. Le Rapporteur spécial recommande que soient fixés des objectifs plus ambitieux en matière de soutien psychosocial, allant au-delà du travail sur les traumatismes individuels et incluant des évaluations et des actions sur les causes structurelles de la violence et de l'exclusion.

82. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Rapporteur spécial propose un cadre opérationnel pour aider les États à prendre des engagements dans le contexte des objectifs de développement durable concernant des activités concrètes propres à favoriser des approches de la justice transitionnelle axées sur les victimes. Il peut s'agir à la fois d'activités de sensibilisation et d'activités programmatiques. Le Rapporteur spécial recommande aux États et aux donateurs de respecter ces engagements dans les processus associés à la réalisation des objectifs et à la justice transitionnelle et rappelle que toutes les activités en question doivent avoir pour objectif central de changer la donne pour les victimes et les rescapé(e)s.

83. Les objectifs de développement durable ne pourront pas être atteints efficacement si les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et la commémoration et à des garanties de non-répétition des victimes et les rescapé(e)s de violations flagrantes des droits humains et du droit humanitaire ne sont pas pleinement respectés. Aucune victime ne doit être laissée pour compte dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

84. Le Rapporteur spécial recommande d'organiser un débat thématique spécifique au Conseil des droits de l'homme afin de susciter un regain d'attention et d'implication concernant la contribution de la justice transitionnelle à la justice à dimension humaine et ses liens avec la réalisation des objectifs de développement durable.
